

COMPTE RENDU DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE MORNAC

L'an deux mille dix-neuf et le 9 décembre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de MORNAC , dûment convoqué s'est réuni.

Convocation du 3 décembre 2019

PRESENTS : LAURENT Francis, DESMORTIER Isabelle, DEMARLY Philippe, BINCHET Jean Pierre, COHORT Denise, GUENOLE Nicole, RIPPE Josette, VIOLLET Nathalie, SEGUINOT Thomas, BOUQUET Gérard, CHARTIER Nadège, DUMAS DELAGE Didier, BECARD Sophie.

ABSENTS EXCUSES : MARSAT Guillaume (Pouvoir à DESMORTIER Isabelle) ; DA SILVA Pascal (Pouvoir à DUMAS DELAGE Didier) ; LABBE Nadine (Pouvoir à DEMARLY Philippe)

Isabelle DESMORTIER a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2019 ;**
- **GrandAngoulême :**
 - **Convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;**
 - **Rapport de la CLETC du 5 novembre 2019 ;**
 - **Approbation de la convention territoriale CAF/Territoire de GrandAngoulême ;**
- **Ressources humaines :**
 - **Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence (PEC);**
 - **Divers :**
 - **Demande de subvention d'une association;**

1er Point : Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2019 :

Vote : Pour : 14

Arrivée de Thomas SEGUINOT

2ème Point : GrandAngoulême:

Convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Conscients que la santé est un enjeu majeur qui ne peut se circonscrire dans des limites administratives et que les actions isolées, aussi intéressantes soient-elles, ne pourront apporter de réponse durable, voire risqueraient de générer une concurrence territoriale stérile et délétère, les maires des communes qui composent le territoire de GrandAngoulême ont exprimé en conférence des Maires le souhait de renforcer la coopération des acteurs publics du territoire en matière de santé.

La commune de MORNAC, GrandAngoulême, les 37 autres communes de GrandAngoulême et l'Agence Régionale de Santé (ARS), décident de s'associer en vue d'une coopération territoriale à l'échelle communautaire pour :

- maintenir/développer l'offre de soins de premier recours, en attirant de nouveaux professionnels de santé sur le territoire et en coopérant pour garantir un accès aux soins

homogène pour l'ensemble des habitants du territoire en tenant compte des bassins de vie ;

- éviter toute concurrence territoriale par la réalisation de projets ayant une incidence entre eux et/ou sur l'offre du territoire, l'installation de nouveaux professionnels de santé étant la préoccupation du territoire dans sa globalité ;

- mettre en place des politiques publiques favorables à la santé dans une logique de prévention, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de l'alimentation ou du sport.

La convention de partenariat s'articule autour de quatre axes structurants :

- Coordonner des initiatives publiques et privées en matière d'offre de soins pour parvenir à un maillage territorial cohérent tenant compte des bassins de vie et permettant à tous les habitants du territoire d'avoir un accès à une offre de soins de premier recours et notamment à un médecin traitant dans un rayon géographique raisonnable.

- Favoriser l'attractivité du territoire de GrandAngoulême aux professionnels de santé : promotion du territoire / aides à l'installation et à l'emploi du conjoint / stratégie à l'intention des étudiants en santé (formations, aides au logement, etc.)

- Faciliter et accompagner les projets émergents et collectifs portés par les Professionnels de Santé en pluridisciplinarité et/ou innovants : maisons de santé, projets de télémédecine, etc.

- Accentuer les actions de partenariat et de coopération territoriale en matière de santé environnementale et de politiques publiques favorables à la santé : partage d'informations et d'expériences / expertise scientifique et technique de l'ARS / rôle de facilitation et/ou d'animation pour GrandAngoulême.

L'ARS aura un rôle de soutien, d'expertise et de conseil auprès des communes et de GrandAngoulême.

GrandAngoulême aura un rôle de facilitateur et apportera un soutien technique aux communes et aux acteurs de santé qui souhaitent se regrouper. Les outils de marketing territorial et les dispositifs d'accompagnement à la création d'activités économiques, d'aide à l'emploi du conjoint seront mobilisés pour promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.

Cette convention s'inscrit dans le cadre :

- du Projet de territoire et du Projet d'agglomération qui fixent l'objectif de faire de GrandAngoulême un territoire du bien-être

- du plan d'actions en faveur de l'offre de soins de premier recours adopté par le Conseil communautaire de GrandAngoulême en juin 2018

- du contrat de ville GrandAngoulême

- des politiques communales définies dans ces domaines

- du plan régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028, incluant le PRSE

- des projets de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

- des Contrats Locaux de Santé (CLS) existants

Elle répond à des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Sociaux car être en bonne santé est de plus en plus lié au lieu de vie, au niveau de ressources et d'éducation. Economiques, car

l'attractivité économique d'un territoire pour les particuliers comme pour les entreprises dépend aussi de l'offre de soins et de la qualité environnementale. Environnementaux car les mesures favorables à la santé des habitants sont également bénéfiques pour l'environnement et réciproquement.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par un Groupe de travail « Santé », composé d'élus, créé à cette occasion.

Un état d'avancement des projets et actions menés par GrandAngoulême pour le compte de ses communes membres sera régulièrement proposé à l'ordre du jour de la conférence des Maires.

Un rapport annuel sur les actions menées dans le cadre de la convention sera élaboré conjointement avec l'ARS et présenté en séance de conseil communautaire.

Vu la délibération 2018.06.182 portant approbation du plan d'actions territorial porté par GrandAngoulême en matière d'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2018.12.412 relative à l'appel à projet en matière de structuration de l'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2019.10.303, portant approbation de la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre les 38 communes de l'agglomération, GrandAngoulême et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.

M le Maire propose :

D'approuver la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre la commune de MORNAC, GrandAngoulême, les 37 autres communes de l'agglomération, et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.

De l'autoriser ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

Vote : Pour : 15.

Rapport de la CLETC du 5 novembre 2019;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CLETC s'est réunie le 5 novembre dernier afin de traiter le cas des voiries restituées aux communes de l'ex communauté de communes de Braconne Charente qui ne répondaient pas aux critères énoncés dans la délibération n°2018.12.397 du conseil communautaire qui définit l'intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Par ailleurs l'évaluation des charges relatives à la restitution de la compétence entretien des bâtiments, des écoles et cantines scolaires réalisée par la CLETC du 28 mai dernier nécessite une révision au regard de certains éléments d'information portés à connaissance depuis cette date. Pour rappel le transfert de charges traduit le principe de neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté d'agglomération. Il traduit aussi la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

Arrivée de Nadège CHARTIER

Vote : Pour : 16.

Approbation de la convention territoriale CAF/Territoire de GrandAngoulême;

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat sur les champs d'intervention communs entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et GrandAngoulême, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, à travers des axes d'intervention prioritaires issus d'un diagnostic partagé par les partenaires et des actions concrètes adaptées aux besoins des familles.

La CAF a des champs d'intervention multiples (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globales et qui croisent les champs d'intervention de GrandAngoulême, inscrits dans le projet de territoire de l'agglomération.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, la CAF propose une démarche de coopération avec GrandAngoulême afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s'additionne à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF pour apporter des réponses adaptées aux besoins des familles. Ce partenariat s'est concrétisé en novembre 2017 par la signature d'un premier accord cadre de CTG et d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2017/2018.

Cette contractualisation a permis, à l'issue d'un diagnostic partagé, mené en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême,

- d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires,
- de définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette CTG définit un objectif commun, le projet social de territoire de GrandAngoulême et appuie l'ingénierie territoriale à travers la coordination communautaire pour la mise en œuvre des fiches-projets qui porteront sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille et l'attractivité du territoire. La CTG des GrandAngoulême se veut façonnée sur mesure et dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent. La durée d'application de cette convention est fixée pour 4 ans du 01/01/2019 au 31/12/2022. Pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême et notamment des financements liés aux différents contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) en cours ou en renouvellement sur les 38 communes.

GrandAngoulême, la CAF de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS, SIVU Enfance et Jeunesse de l'Isle d'Espagnac – Ruelle-Mornac, SIVU crèche familiale de St-Yrieix, Gond-Pontouvre, Fléac, Champniers, Vindelle, SIVU crèche de La Couronne-Roullet St-Estèphe, Nersac ainsi que l'Etat, le Département, l'Education Nationale et la MSA des Charentes seront co-signataires de la CTG.

Vote : Pour : 16.

3ème Point : Ressources humaines :

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence (PEC)

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Charente.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien espaces verts (débroussaillage, tontes, soufflage, tailles, entretien de massifs...
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vote : Pour : 16.

Divers :

Demande de subvention d'une association :

Demande de Grand Angoulême Athlétisme (G2A) d'une subvention de 900€.

Vote : Pour : 16

M le Maire informe que l'INRAP doit intervenir sur le futur lotissement du Petit Mairat pour déterminer les fouilles à effectuer. L'intervention doit avoir lieu le mardi 10 décembre 2019.

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention avec l'INRAP.

Vote : Pour : 16

M le Maire indique qu'une délibération doit être prise afin de pouvoir demander et bénéficier éventuellement de l'aide du fonds de concours pour les équipements sportifs de GrandAngoulême.

Vote : Pour : 16

M le Maire fait lecture d'une motion (voir en annexe) votée lors du conseil communautaire de GrandAngoulême.

Vote : Pour : 16

Isabelle DESMORTIER : - informe que le repas proposé dans le cadre des Gastronomades a été un succès auprès des élèves des écoles.

- que le spectacle offert par la municipalité aux élèves des écoles se déroulera le vendredi 20 décembre à la salle des fêtes.

Nadège CHARTIER indique que la maquette de la gazette sera disponible le mardi 17 décembre pour un dernière relecture.

Jean-Pierre BINCHET informe que tous les travaux de voirie prévus pour 2019 ont été réalisés. Une commission voirie se tiendra le lundi 13 janvier à 18h.

Nathalie VIOLLET informe que M le Maire présentera ses vœux le mardi 7 janvier 2020 à 18h30 à la salle des fêtes.

M le Maire informe :

- l'Etoile Sportive Champniers Angoulême (volley ball) a demandé si la salle omnisport était libre le samedi 18 janvier 2020 car ils doivent accueillir un tour de coupe de France ; A voir sur le planning de la salle de sports, si elle est libre c'est ok.

- la banque alimentaire remercie la commune pour le prêt de tivolis ;

La séance est levée à 19h55.